

Seconde Validation de la Zambie

Pour décision

Résumé

Le Secrétariat international de l'ITIE invite le Comité de Validation à recommander au Conseil d'administration de l'ITIE à reconnaître que la Zambie a accompli, dans l'ensemble, des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et qu'elle a enregistré des améliorations considérables sur certaines exigences individuelles. Selon l'Exigence 8.3.c.iv.2, la Zambie devra prendre des mesures correctives avant la troisième Validation, c'est-à-dire le **<date de la décision du Conseil d'administration + 12 mois>**.

Seconde Validation de la Zambie

Sommaire

1. RECOMMANDATION.....	34
2. FICHE D’EVALUATION	45
3. MESURES CORRECTIVES.....	56
4. HISTORIQUE.....	67

Documentation à l’appui

Décision du Conseil d’administration concernant la Validation de 2017

Évaluation provisoire du Secrétariat international. [[Anglais](#)]

Commentaires par le Groupe multipartite de Zambie [[Anglais](#)]

Évaluation définitive du Secrétariat international [[Anglais](#)]

La compétence de l’ITIE pour les éventuelles mesures proposées a-t-elle été prise en compte ?

En vertu des statuts de l’ITIE, le Conseil d’administration est tenu de classer les pays de mise en œuvre en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5(2)(i)(a)). La Norme ITIE (Article 4) traite des échéances de Validation et des conséquences de la Validation.

Répercussions financières des mesures

La recommandation prévoit la poursuite d’une troisième Validation devant commencer à la fin de 2020 ou au début de 2021. Le coût de troisièmes Validations dépend de la complexité du secteur extractif et du nombre de mesures correctives à mener à bien. Dans le présent cas, on peut prévoir qu’une troisième Validation coûtera environ 25 000 USD, y compris les heures de travail et (le cas échéant) les déplacements du personnel du Secrétariat.

Historique du document

Soumis au Comité de Validation	10 octobre 2019
Examen par le Comité de Validation	17 octobre 2019
Examen par le Comité de Validation	7 novembre 2019
Approuvé par le Comité de Validation	À confirmer
Soumis au Conseil d’administration de l’ITIE (BC XXX)	À confirmer

1. Recommandation

Le Secrétariat international invite le Comité de Validation à recommander au Conseil d'administration de convenir de ce qui suit :

Le Conseil d'administration convient que la Zambie a en partie réalisé les mesures correctives issues de la première Validation du pays. De ce fait, la Zambie a, dans l'ensemble, accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE, apportant des améliorations considérables sur plusieurs exigences individuelles.

Le Conseil d'administration constate avec grande satisfaction que le gouvernement de la Zambie a nettement amélioré sa capacité à assurer le suivi des données de production. L'amélioration de la coordination entre les agences gouvernementales et les entreprises constitue une étape importante vers l'amélioration de l'exactitude des statistiques de production et, partant, du calcul des redevances extractives. Le Conseil d'administratif salue les efforts déployés par l'ITIE Zambie pour avoir assuré le suivi des conclusions et des recommandations du rapportage ITIE de manière plus systématique pour mener des réformes élargies au niveau de la gouvernance du secteur extractif, tout en encourageant la Zambie à améliorer d'avantage la documentation de son suivi des recommandations ITIE.

Le Conseil d'administration prend acte du projet de la Zambie de renforcer les capacités de son Bureau du contrôleur général en vue d'améliorer la fiabilité du processus de déclaration ITIE du côté gouvernemental. La Zambie est encouragée à poursuivre le travail de divulgation systématique et régulière de données ITIE, appuyées par de solides procédures d'audit et de contrôle de la qualité. Le Conseil d'administration recommande à la Zambie de poursuivre ses efforts pour améliorer la disponibilité des informations en matière d'octroi des licences en tant que moyen de relever encore davantage l'efficacité de son dispositif de gestion des licences extractives.

Le Conseil d'administration admet qu'il subsiste des lacunes au niveau de l'information relative à l'attribution de licences, question dont l'importance pourrait croître dans le contexte du développement futur de l'activité pétrolière. Des efforts supplémentaires s'imposent également sur le plan de la fiabilité des données de paiements et de revenus liés aux industries extractives.

*Le Conseil d'administration a décidé que la Zambie bénéficiera d'un délai de 12 mois avant le début d'une troisième Validation, c'est-à-dire jusqu'au **<la date du Conseil d'administration + 12 mois>** pour prendre les mesures correctives relatives aux octrois de licences (2.2) et à la qualité des données (4.9). S'il s'avère, lors de la troisième Validation, que la Zambie n'a pas réalisé des progrès satisfaisants, elle sera suspendue en vertu de la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la Zambie pourra demander une prorogation de cette échéance ou demander que la Validation commence à une date plus rapprochée que celle actuellement programmée.*

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS					
Zambia Second Validation scorecard		Aucun	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà	Direction des progrès
Catégories	Exigences						
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■		=
	Engagement des entreprises (1.2)				■		=
	Implication de la société civile (1.3)				■		=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)				■		=
	Plan de travail (1.5)				■		=
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■		=
	Octrois de licences (2.2)			■			→
	Registre des licences (2.3)				■		=
	Politique en matière de divulgation des contrats (2.4)				■		→
	Bénéficiaires effectifs (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)				■		=
Suivi de la production	Données de prospection (3.1)				■		=
	Données de production (3.2)				■		→
	Données d'exportation (3.3)				■		=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)				■		=
	Revenus perçus en nature (4.2)						=
	Accords de troc (4.3)						=
	Revenus issus du transport (4.4)						=
	Transactions des entreprises d'État (4.5)				■		=
	Paiements directs infranationaux (4.6)				■		=
	Désagrégation (4.7)				■		=
	Ponctualité des données (4.8)				■		=
	Qualité des données (4.9)			■			←
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)				■		=
	Transferts infranationaux (5.2)						=
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)						
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						=
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						=
	Contribution à l'économie (6.3)				■		=
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■		=
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)				■		→
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■		=
Évaluation globale	Progrès significatifs, avec des améliorations considérables			■			=

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif plus général de l'Exigence est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	Dépassé. Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays.

3. Mesures correctives

Le Conseil d'administration a décidé que la Zambie aurait à prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès accomplis dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors d'une troisième Validation devant commencer le **<la date de la décision du Conseil + 12 mois>** :

1. Conformément à l'**Exigence 2.2**, l'ITIE Zambie devra veiller à ce que toutes les lois et réglementations régissant l'attribution de droits miniers fassent l'objet d'une documentation adéquate et soient publiquement disponibles. Sur la base de cette disponibilité, l'ITIE Zambie devra confirmer l'état des procédures légales, ainsi que les exigences techniques et financières concernant les allocations et cessions de licences minières. À l'avenir, les Rapports ITIE devront rendre compte clairement des écarts non négligeables qui pourraient exister par rapport aux procédures légales pour les octrois et cessions de licences. Enfin, l'ITIE Zambie devra veiller à la publication de la liste entière de soumissionnaires pour chaque licence accordée au terme d'un processus concurrentiel.
2. Conformément à l'**Exigence 4.9.b** et des Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants convenus par le Conseil d'administration, l'ITIE Zambie devra exiger de l'Administrateur Indépendant qu'il donne un avis clair sur la question de savoir si toutes les entreprises et entités de l'État situées dans le périmètre de déclaration convenu ont fourni les assurances qualité requises pour leurs déclarations ITIE. L'ITIE Zambie doit s'assurer que l'Administrateur Indépendant a fourni une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées. Tous les écarts et faiblesses dans les déclarations à l'Administrateur Indépendant devront être divulgués dans le Rapport ITIE, y compris les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues.

La Zambie est également encouragée à prendre en considération les recommandations stratégiques contenues dans l'évaluation du Secrétariat.

4. Historique

La Zambie a adhéré à l'ITIE en 2009, et a été déclarée conforme aux Règles ITIE en septembre 2012. La seconde Validation du pays a commencé le 25 avril 2019. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès accomplis dans l'exécution des quatre mesures correctives fixées par le Conseil d'administration à l'issue de la première Validation de la Zambie en 2017. Ces mesures correctives touchaient aux domaines suivants :

1. Octrois de licences (Exigence 2.2),
2. Divulgence des contrats (Exigence 2.4),
3. Données de production (Exigence 3.2),
4. Suivi des recommandations (Exigence 7.3).

Le Conseil d'administration a prié la Zambie de prendre ces mesures correctives, dont l'exécution devait être évaluée lors de la seconde Validation. À cette fin, la Zambie s'est livrée à un certain nombre d'activités :

- En juillet 2017, l'ITIE Zambie (ZEITI) a lancé un nouveau site Internet fournissant des informations sur le secteur extractif en accompagnement des Rapports ITIE¹.
- Le 14 décembre 2017, le ministre des Mines et du Développement minier, Chris Yaluma, a publié un communiqué de presse commentant les mesures correctives et appelant à la formulation d'un plan d'action détaillé.
- En mars 2018, l'ITIE Zambie a tenu un atelier à l'intention du Groupe multipartite sur l'intégration des divulgations de l'ITIE, où il a notamment été question des mesures correctives à prendre.
- En juillet 2018, le Conseil de l'ITIE en Zambie (ZEC) a publié le Rapport annuel d'avancement de l'ITIE Zambie 2017, qui contenait le plan d'action demandé par le ministre.
- En juin 2018, le ZEC a approuvé les TdR pour le Rapport ITIE 2016, et le Groupe multipartite a nommé Moore Stephens en tant qu'Administrateur Indépendant.
- Le 27 septembre 2018, le Groupe multipartite a approuvé le rapport de cadrage, puis en décembre 2018, le rapport de démarrage de l'Administrateur indépendant.
- Le 31 décembre 2018, le Groupe multipartite a publié le Rapport ITIE 2016.
- En décembre 2018 et au début de 2019, l'ITIE Zambie a coordonné un atelier de modélisation financière afin d'établir les capacités requises au sein d'agences du gouvernement (ministère des Mines et Minéraux et Autorité des impôts) et de contribuer à l'information à la fois du débat public et des politiques gouvernementales sur la fiscalité du secteur extractif.

¹ ITIE Zambie (2019), Site Internet de l'ITIE Zambie. Consulté le 17 juin 2016, disponible sur la page : <http://zambiaeiti.org>

- Le 25 juillet 2019, le ministre de Mines, Richard Musuka, a fourni des éclaircissements sur la politique gouvernementale en matière de divulgation intégrale du texte de licences extractives et de leurs annexes. Cette déclaration a été publiée sur le site Internet de l'ITIE Zambie². L'allocution contenant cette déclaration a été présentée après le début de la Validation, mais le Conseil d'administration a décidé de tenir compte de cette information supplémentaire parce qu'elle remplissait les critères convenus en février 2019³.

La seconde Validation de la Zambie a commencé le 25 avril 2019. Le Secrétariat a évalué les progrès enregistrés dans l'exécution des quatre mesures correctives établies par le Conseil d'administration de l'ITIE ainsi que les progrès accomplis dans la satisfaction de l'Exigence 4.9 relative à la fiabilité des données. **Dans son évaluation, le Secrétariat international de l'ITIE parvient à la conclusion que la Zambie a réalisé entièrement trois des quatre mesures correctives, et qu'elle a réalisé des améliorations significatives sur l'autre exigence signalée. L'évaluation des progrès sur l'Exigence 4.9, relative à la fiabilité des données, recule de « progrès satisfaisants » à « progrès significatifs ».**

L'évaluation provisoire a été envoyée au Groupe multipartite le 17 juillet 2019. Suite aux commentaires du Groupe multipartite, reçus le 19 août, le texte définitif de l'évaluation a été soumis à la considération du Conseil d'administration.

Le Comité de Validation a examiné le dossier le 17 octobre et le 7 novembre 2019 et a convenu d'examiner la présentation de nouvelles informations par le GMP après le début de la Validation, clarifiant la politique du gouvernement en matière de divulgation des licences et de combler les lacunes liées à l'Exigence 2.4. Le Comité a reclassé l'évaluation de l'Exigence 2.4 en « progrès satisfaisants ».

²Allocution du ministère des Mines Richard Musuka (juillet 2019). Consulté en août 2019. Disponible sur la page :

³ EITI (2019), 'Le Conseil d'administration adopte les critères pour la prise en considération d'évolutions et d'informations divulguées après le début de la Validation'. Disponible sur la page : <https://eiti.org/BD/2019-15>